



LE 23/10/2024

Réalisation de la modification n°2 (M2) du PLU d'Audierne

Réunion publique



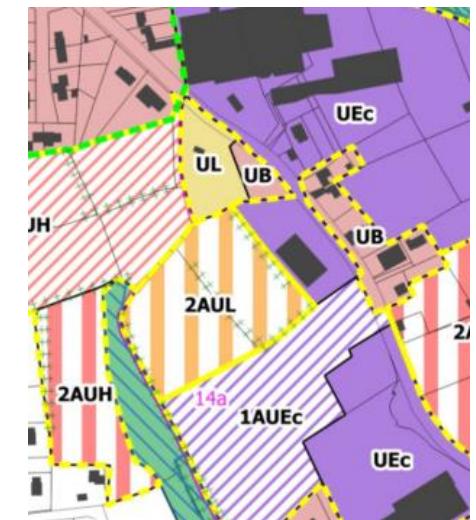
1/ LES POINTS DE MODIFICATION VISÉS PAR LA PROCÉDURE DE M2

LES POINTS DE MODIFICATION VISÉS PAR LA PROCÉDURE DE M2

1 Ouverture à l'urbanisation de la zone couverte par l'OAP n°19 – extension du camping de Kerivoas

Camping actuel :

- 2 mobil-homes de 2 personnes
- 6 mobil-homes de 4 personnes
- 1 location de caravane
- 9 emplacements pour les camping-cars, tentes et caravanes



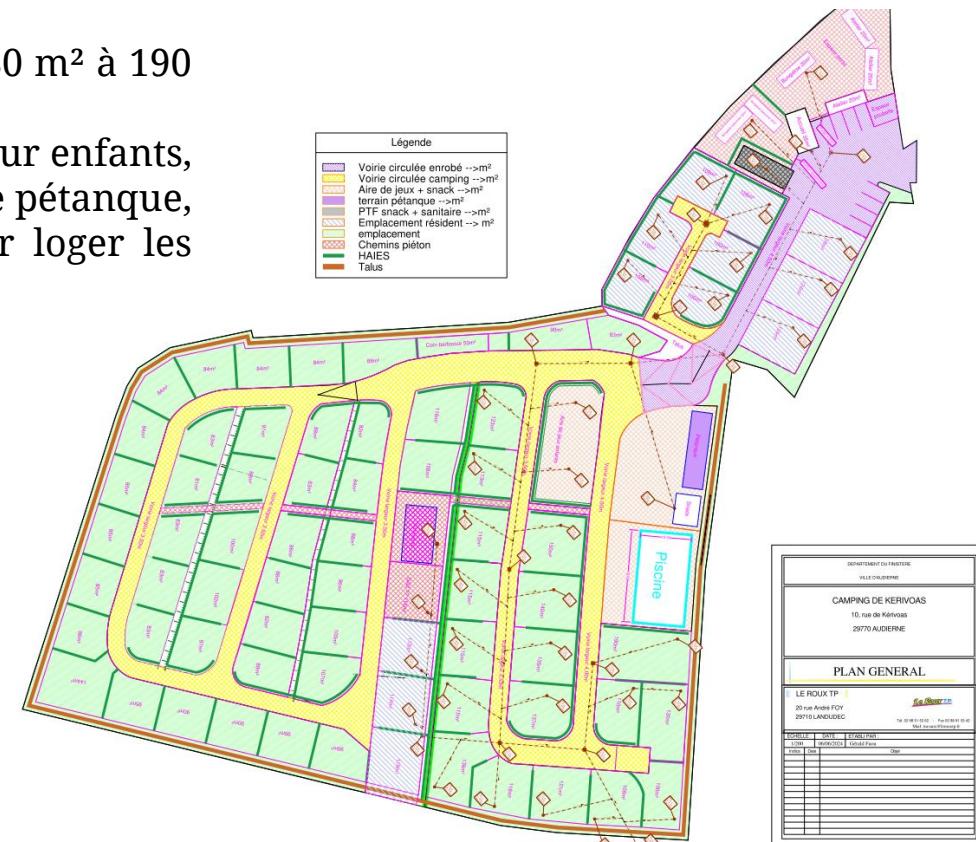
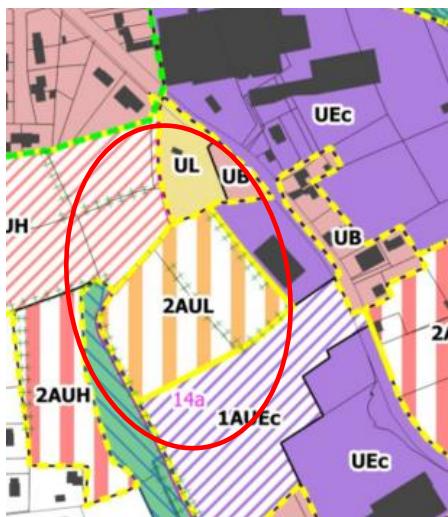
LES POINTS DE MODIFICATION VISÉS PAR LA PROCÉDURE DE M2

1

Ouverture à l'urbanisation de la zone couverte par l'OAP n°19 – extension du camping de Kerivoas

► Le projet :

- agrandissement du camping existant
- Camping 2 étoiles, éco-responsable
- agrandissement sur 1,1 ha : 72 emplacements supplémentaires (de 80 m² à 190 m²)
- Le camping s'équipera : d'une piscine couverte, d'une aire de jeux pour enfants, d'un snack, d'un bloc sanitaire, d'un sanitaire douche, d'un terrain de pétanque, d'une aire de services pour les camping-cars, 2 mobil-homes pour loger les saisonniers.
- Attention particulière quant à l'intégration paysagère du projet.



LES POINTS DE MODIFICATION VISÉS PAR LA PROCÉDURE DE M2

1

Ouverture à l'urbanisation de la zone couverte par l'OAP n°19 – extension du camping de Kerivoas

Votre hébergement



► L'intérêt pour le territoire dont revêt le projet :

- Audierne : ville touristique
- Une offre d'hébergement touristique importante, à conforter
- 1 seul camping à Audierne : le camping de Kérivoas (13 campings sur le Cap)

► La justification de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones :

- Mise à jour du potentiel densifiable en zone déjà urbanisée
- Aucun secteur ne permet la faisabilité opérationnelle du projet
- Unique secteur sur la commune classé en zone à vocation touristique (hors Domaine de la Baie)

Délibération du Conseil Municipal en date du 18/09/2024, prise en application de l'article L.153-38 du CU.

LES POINTS DE MODIFICATION VISÉS PAR LA PROCÉDURE DE M2

2

Mise à jour du schéma d'assainissement des eaux usées

- > Intégration du schéma d'assainissement mis à jour (annexe du PLU) ;
- > Mise à jour portée par le SIVOM.



Commune
d'Audierne



**Zonage d'assainissement des eaux usées de la
commune d'Audierne**

Rapport

Projet n°BREP190312 – Mai 2021

Projet suivi par Romain BONNET - 06 78 40 06 10 - romain.bonnet@irh.fr



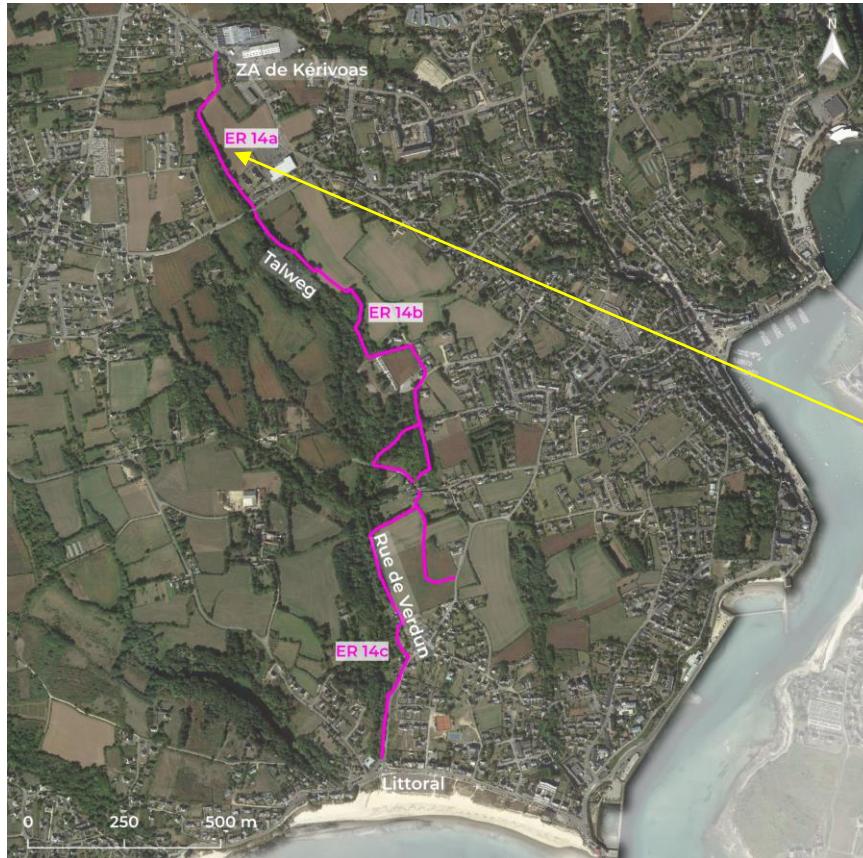
IRH Ingénieur Conseil
Espace MEDIA
2, rue Galilée
Parc Technologique de Soye
56270 Ploemeur
<http://www.anteagroup.fr/fr>

LES POINTS DE MODIFICATION VISÉS PAR LA PROCÉDURE DE M2

3

Modification du tracé de l'emplacement réservé 14a

> Objectif : éviter d'impacter la zone humide > décaler le tracé d'environ 3 m.



Point de modification n°3

Modification de la délimitation de
l'emplacement réservé 14a

■ Emplacement réservé 14 (a, b, c)



LES POINTS DE MODIFICATION VISÉS PAR LA PROCÉDURE DE M2

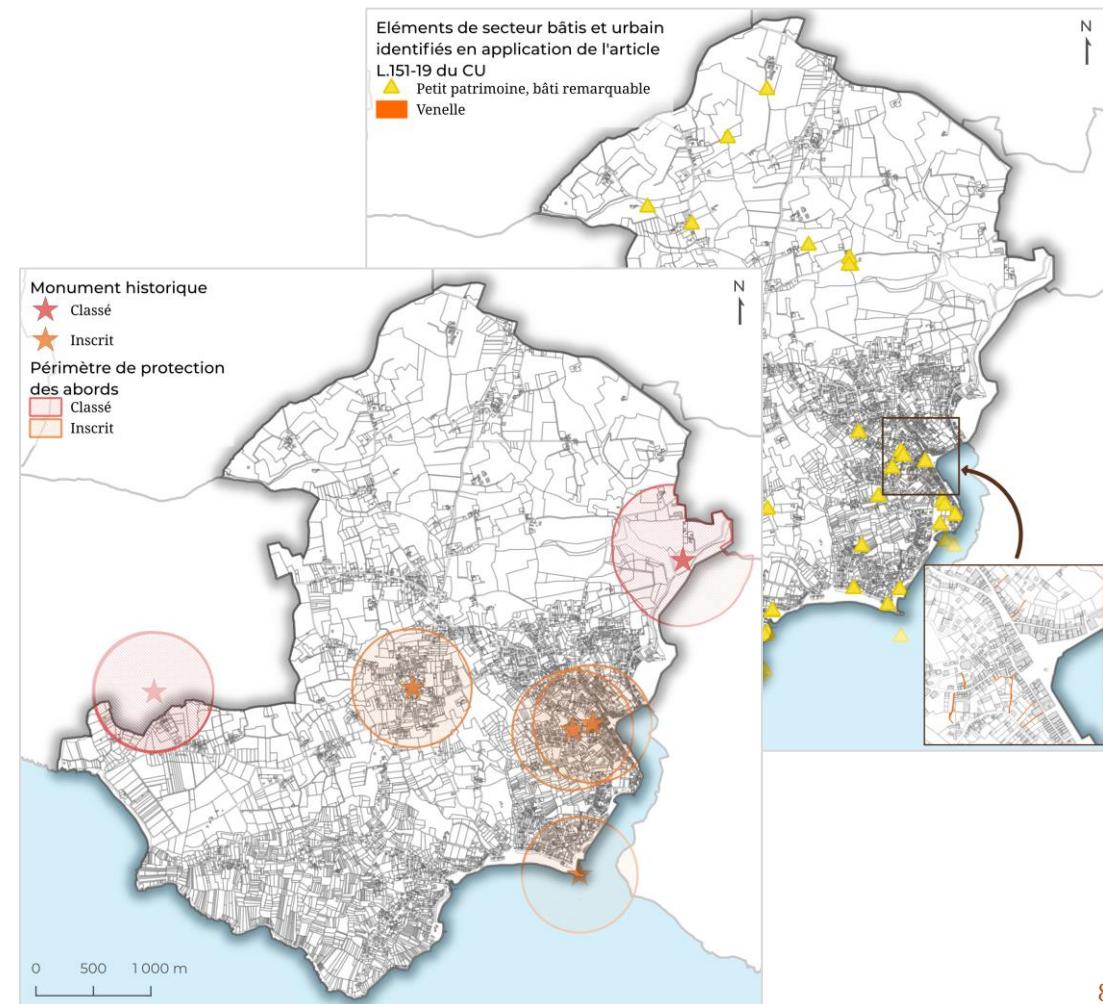
4

Renforcement du cadre réglementaire relatif aux éléments d'intérêt patrimonial sur la commune

- > Création d'une OAP patrimoine : paysage ;
- > Précisions apportées au règlement écrit.

Modifications qui permettront de compléter les dispositions déjà en vigueur sur le territoire communal, à savoir :

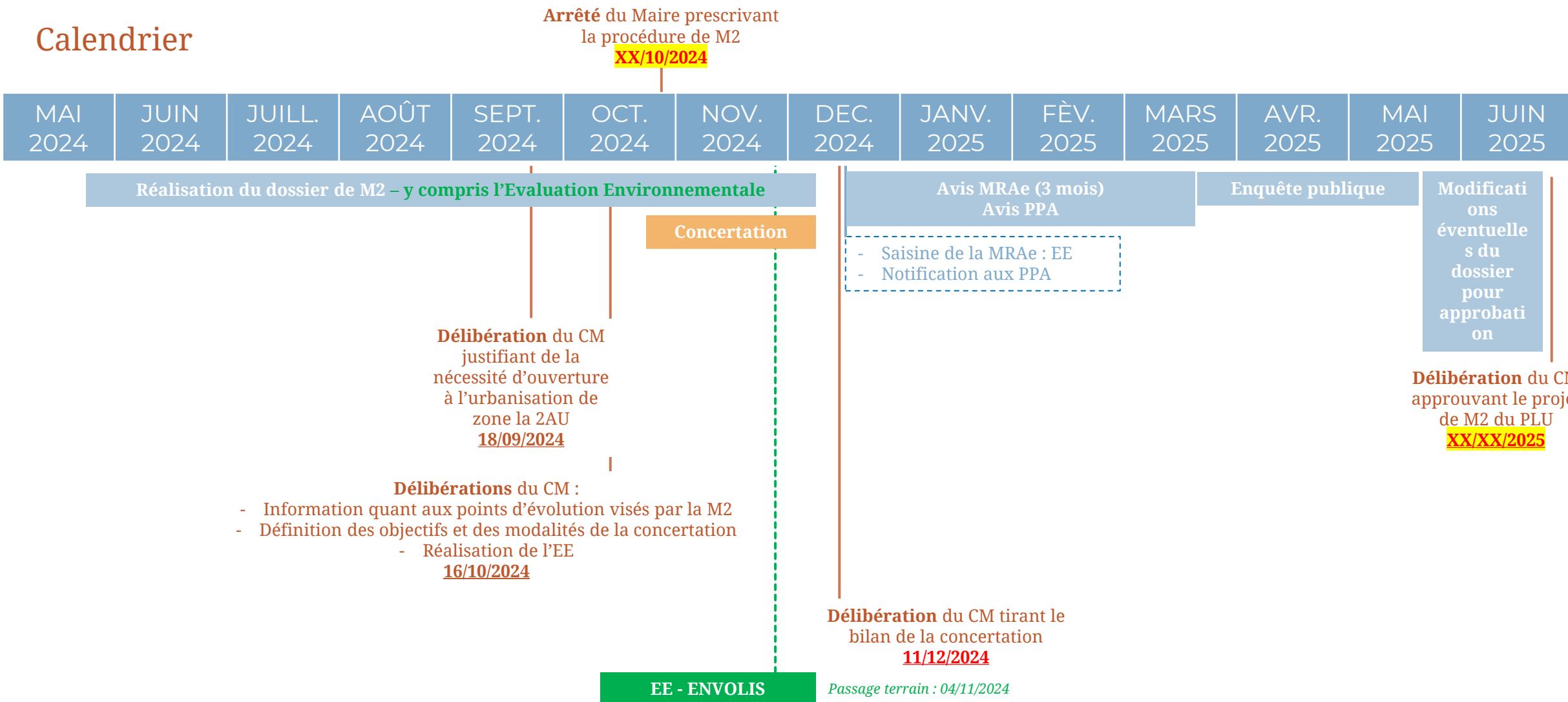
- Les périmètres de protection aux abords des monuments historiques classés/inscrits (avant ABF) ;
- Le règlement écrit et le règlement graphique actuel (chapitre relatif aux caractéristiques architecturales des constructions et protection des éléments de bâtis et urbains en application de l'article L.151-19 du CU) ;
- L'OAP patrimoniale concernant 2 secteurs : le linéaire côtier et le secteur de la Croix-Rouge.



2/ LE DÉROULEMENT ET LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

LE DÉROULEMENT ET LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE DE M2

Calendrier



Echanges (téléphone/e-mail) avec la collectivité autant de fois que nécessaire.

3/ LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les modalités de la concertation définies par le Conseil Municipal (délibération du 16/10/2024)

Objectifs poursuivis par la concertation

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- De donner un avis sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les modalités de la concertation définies par le Conseil Municipal (délibération du 16/10/2024)

Modalités de mise en œuvre

- Dates: du 21 octobre au 22 novembre 2024
- Publicité:
 - Par voie de presse et sur le site internet de la commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
 - Affichage d'un avis à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;

Ces dates permettront de couvrir une période de vacances scolaires notamment afin de permettre aux résidents secondaires de prendre connaissance de la procédure, de ses objets et éventuellement de s'exprimer.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les modalités de la concertation définies par le Conseil Municipal (délibération du 16/10/2024)

Modalités de mise en œuvre

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information est mis à la disposition du public sur le site internet, à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien.

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public dans les mairies
- par voie postale : mairie d'Audierne – 12, quai Jean Jaurès – 29770 Audierne ;
- par mail : urbanisme@audierne.bzh

Un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site de la commune et à la mairie. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.



www.territoire-plus.fr

Directrice de l'antenne Ouest : Lisanne WESSELING
lisanne.wesseling@territoire-plus.fr